COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2018 A 20 H

Convocations : 29 octobre 2018
Étaient présents : CORDIER Davy, GIRARDET Philippe, JACQUET PIERROULET Christophe, JACQUET PIERROULET Pascal, LIMOUSIN Nicolas, LOCATELLI Claudine, MAIRE Jean-Claude, MERCET Cyril, TROCCIN Marie-Lyse, VERNET Nathalie.
Absent excusé : BARRAND Olivier a donné pouvoir à MERCET Cyril.
Quorum : 10 présents sur 11, le Conseil peut valablement délibérer.
Secrétaire de séance : LOCATELLI Claudine.

Ordre du jour :
- Délégation du Conseil Municipal au Maire,
- Ouverture de crédits au budget eau afin d'honorer les factures de transport d'eau,
- Déneigement saison 2018-2019,
- Prix du M3 d'eau,
- Compétence assainissement à la Communauté de Communes de Montbenoit,
- Délibération branchement électrique du GAEC de la Côte du Cerf,
- Repas des Anciens,
- 90 ans de M. JACQUET PIERROULET Raymond,
- Vœux du Maire,
- Informations et questions diverses.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 octobre 2018.

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :
Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122 -22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.
Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité
DECIDE pour toute la durée du mandat de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
2. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ne de charges ;
3. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires huissiers de justice et experts ;
4. d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défenses devant toutes les juridictions ;
5. d'autoriser au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

OUVERTURE DE CREDITS AU BUDGET EAU AFIN D'HONORER LES FACTURES DE TRANSPORT D'EAU :
Afin d'honorer les factures de transport et d'achat d'eau, Monsieur le Maire informe les Conseillers que les crédits du budget eau - assainissement 2018 ne permettent plus de

18, Mont d'Hauterive - 25650 HAUTERIVE-LA-FRESSE - Mail : mairie.hauterivelafresse@wanadoo.fr - Tél./Fax : 03 81 38 12 76

payer les factures. Pour cela il faut ouvrir des crédits au compte 624 Transport d'eau pour la somme de 20 000 € à prendre sur l'excédent du budget communal.

DENEIGEMENT SAISAON 2018-2019 :

Pour la saison 2017-2018, le déneigement a coûté à la commune 23 218.89 € TTC.
Le déneigement sera effectué aux mêmes conditions que l'an passé par Monsieur DUBREZ de Maisons-du-Bois-Lièvremont.

PRIX DU M3 D'EAU :

Vu la pénurie d'eau cette année, Monsieur le Maire informe les Conseillers qu'il serait souhaitable d'augmenter le prix du M3 d'eau.
Après discussions, le Conseil Municipal, à l'unanimité
DECIDE d'augmenter le prix du M3 d'eau potable, à savoir :
Le prix du M3 d'eau passe de 1.15 € à 1.50 € le M3
Supprime la deuxième tranche.
La location de compteur passe de 10 € à 15 €
À compter de l'année 2019.

TRANSFERT DE COMPETENCE ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MONTBENOIT :

Monsieur le Maire expose que la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », attribue de nouvelles compétences optionnelles aux Communautés de Communes à partir du 1er Janvier 2018.
L'article 68-1 de la Loi dispose que : « Les E.P.C.I à fiscalité propre existants à la date de publication de la présente loi se mettent en conformité avec ses dispositions relatives à leurs compétences, selon la procédure définie aux articles L.5211-17 et L.5211-20 du même Code, avant le 1er janvier 2017 ou, pour les compétences relatives à l'Eau et à l'Assainissement, avant le 1er janvier 2020.
Si une Communauté de Communes ne s'est pas mise en conformité avec les dispositions mentionnées au 1° alinéa du présent I avant la date prévue au même 1° alinéa, elle exerce l'intégralité des compétences prévues, respectivement, aux articles L.5214-16 et L.5216-5 dudit code. Le ou les représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés procèdent à la modification nécessaire de leurs statuts dans les six mois suivant cette date ».
Il rappelle à cet effet que la compétence « Assainissement » n'est désormais plus sécable et regroupe les deux volets suivants :

- Assainissement Non Collectif
- Assainissement Collectif : la collecte, le transport et le traitement des eaux usées, s'exerçant sur les réseaux et stations,

Pour réunir les conditions favorables à l'organisation de cette prise de compétence, il est proposé de prendre acte du transfert de la compétence « Assainissement » prévu par la Loi et de mettre les statuts de la Communauté en conformité avec la loi NOTRe avant le 1er janvier 2020 ; étant entendu que la Communauté exerce partiellement cette Compétence, au titre du Traitement.

Il rappelle que la Communauté de Communes a conduit un important travail de suivi et de concertation avec les Communes concernés pour déterminer les meilleures conditions organisationnelles, techniques, financières et d'organisation future liées à la prise de cette compétence.
Vu les articles 64, 65, 66 et 68 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « Loi NOTRe » ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17, L.5211-20, L.5214-16, L.2224-7 et L.2224-8 ;

Considérant que la Loi « NOTRe » susvisée attribue de nouvelles compétences optionnelles aux Communautés de Communes à partir du 1er janvier 2020 ;
Considérant que les transferts de compétences ainsi opérés emportent transfert à la Communauté de Communes les droits et obligations attachés aux biens, équipements et services nécessaires à l'exercice de celles-ci ;
Vu la délibération en date du 08 octobre 2018 par laquelle le Conseil de la Communauté de Communes de Montbenoit a approuvé le transfert de la compétence optionnelle « Assainissement » à échéance du 1° janvier 2019 et la modification de ses statuts en ce sens ;
Vu les statuts actuels de la Communauté de Communes de Montbenoît qui intègrent l'Assainissement Non Collectif et la Partie Traitement pour l'Assainissement Collectif ;
Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes de mettre en conformité ses statuts avec les dispositions de la Loi NOTRe avant le 1° janvier 2019 ;
Considérant que les Conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer sur cette modification statutaire dans un délai de 03 mois, à compter de la date de notification de la présente délibération.
L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
APPROUVE la prise de la compétence optionnelle « Assainissement » au 1er janvier 2019, intégrant ainsi la Compétence réseau de Collecte interne et la modification des statuts en ce sens.
CHARGE M. le Maire de notifier cette délibération à Mme la Présidente de la Communauté de Communes de Montbenoît.

DELIBERATION BRANCHEMENT ELECTRIQUE GAEC DE LA COTE DU CERF :
La Commune a financé les travaux pour l'extension du réseau électrique afin alimenter la ferme du GEAC DE LA COTE DU CERF situé à La Combe d'Hauterive.
En accord avec le GAEC, la commune demande le remboursement de cette extension qui s'élève à 4 465.15 € TTC.
Un titre exécutoire sera établi à l'encontre du GAEC DE LA COTE DU CERF.

REPAS DES ANCIENS :
Le repas aura lieu le **DIMANCHE 9 DECEMBRE 2018** à midi au Restaurant Le Sire de Joux à Montbenoit. Mesdames LOCATELLI Claudine et TROCCIN Marie-Lyse et Monsieur LIMOUSIN Nicolas accompagneront.
Les colis seront distribués le samedi 8 décembre au matin.

90 ANS DE M. JACQUET PIERROULET RAYMOND – VŒUX DU MAIRE :
Le Conseil décide de fêter les 90 ans de M. JACQUET PIERROULET Raymond, le **dimanche 13 janvier 2019 à 11 heures** ainsi que les vœux du Maire. Un cadeau lui sera offert d'une valeur de 150.00 €.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :
Arbre de Noël de la Commune : le **dimanche 16 décembre 2018** à la salle de convivialité.

Réclamation de M. GUAZZETTI Olivier pour sa facture de déneigement : le Conseil Municipal respecte le bail qui a été signé en date du 13 avril 2017. Toute demande de passage supplémentaire ne sera pas pris en charge par la Commune.

Le Conseil Municipal décide d'adhérer à l'Association des Communes Forestières

Le Maire présente succinctement l'Association des Communes Forestières qui a pour but de défense les intérêts de la propriété forestière communale et de promouvoir le développement des territoires ruraux par la forêt.
L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE d'adhérer à l'Association des Communes Forestières du Doubs.
S'ENGAGE à honorer la cotisation jusqu'à la fin du mandat.

Monsieur le Maire informe que suite à la mise en place du Répertoire Electoral Unique, la Commune doit constituer une commission de contrôle composé d'un délégué du Préfet, d'un délégué du Tribunal d'Instance et d'un Conseiller
Les Conseillers nomment Madame TROCCIN Marie-Lyse.

Monsieur le Maire informe les Conseillers que la Commune a perçu la somme de 4 215 € de subvention au titre des amendes de police pour la sécurisation du village d'Hauterive Bas.

Les Conseillers décident que les réunions de Conseil Municipal auront lieu le deuxième lundi de chaque mois.

Les Conseillers demandent au Maire de contacter Monsieur PAQUETTE afin d'effectuer les rebouchages de trous sur la voie communal de La Perdrix.

Certaines personnes d'Hauterive Bas n'ont toujours pas canalisé leurs eaux pluviales et celle-ci se déversent sur la voie communale. Un courrier leur sera adressé.

La séance est levée à 22 H 30

Le Maire,
MAIRE Jean-Claude